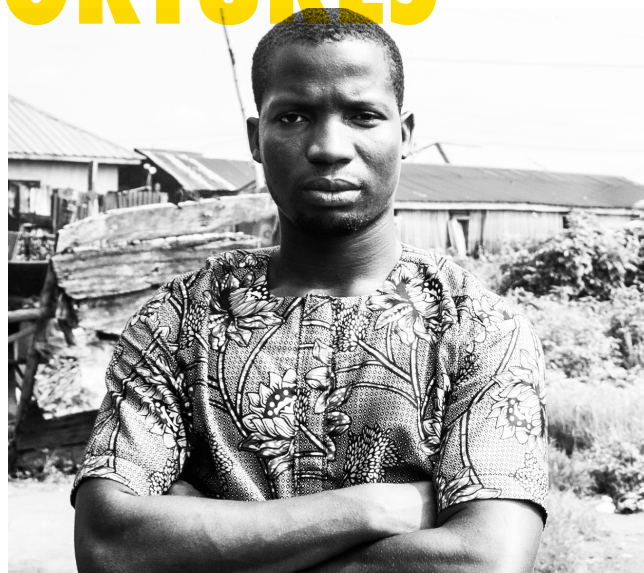




TORTURÉS



HARCELES



EMPRISONNÉS

Activités pédagogiques
autour des 10 jours pour signer

Agissez dès maintenant sur [amnesty.fr](https://www.amnesty.fr)

10 PERSONNES
JOURS
DÉCEMBRE

AMNESTY
INTERNATIONAL



INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

À PROPOS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 7 millions de personnes qui prennent chaque injustice comme une attaque personnelle. Nous militons pour un monde où les droits fondamentaux de chaque individu sont respectés.

Nous enquêtons et révélons les faits lorsque des atteintes aux droits humains ont lieu, où qu'elles se produisent. Nous faisons pression sur les gouvernements et d'autres entités puissantes, comme les entreprises, afin de nous assurer qu'ils tiennent leurs promesses et respectent le droit international. En relatant les histoires des personnes avec lesquelles nous travaillons, nous mobilisons des millions de personnes sympathisantes dans le monde entier. Ensemble, nous faisons campagne pour le changement et défendons les personnes militantes sur le terrain. Nous aidons les gens à revendiquer leurs droits par l'éducation et la formation.

Le travail de l'organisation protège les personnes et leur permet d'avoir prise sur leur propre vie : de l'abolition de la peine de mort à la promotion des droits sexuels et reproductifs, de la lutte contre la discrimination à la défense des droits des personnes réfugiées et des personnes migrantes. Nous contribuons à faire traduire en justice les tortionnaires, à changer les législations répressives et à faire libérer les personnes emprisonnées uniquement pour avoir exprimé leurs opinions. Nous défendons sans exception celles et ceux dont la liberté ou la dignité est menacée.

10 JOURS POUR SIGNER

La campagne *10 jours pour signer* d'Amnesty International se déroule chaque année autour du 10 décembre – date de la Journée des droits de l'homme, qui commémore l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. Elle vise à apporter un changement dans la vie de personnes ou de groupes qui ont été victimes de violations des droits humains ou risquent de l'être. Outre les nombreuses autres actions entreprises dans ce cadre, Amnesty International porte des situations individuelles à la connaissance de décideurs qui sont à même de faire évoluer la situation, leur donne une meilleure visibilité en organisant des manifestations et des actions médiatiques, et attire l'attention de la communauté internationale par l'intermédiaire des médias et d'Internet.

L'un des principaux volets de la campagne *10 jours pour signer* est le Marathon des lettres, auquel participent des millions de personnes dans le monde entier. À la suite de notre appel international à l'action, des représentants des États concernés croulent sous les lettres et des victimes de torture, des prisonniers d'opinion et des personnes condamnées à mort ou dont les droits humains sont bafoués reçoivent des messages de solidarité de milliers de personnes, venant des quatre coins du monde. Ces personnes savent que l'attention du public est attirée sur leur situation. Elles savent qu'on ne les oublie pas.



Écriture de lettres en Algérie.
© Hamdad Mohamed Said

Les campagnes des années précédentes ont eu des résultats impressionnants. Les victimes d'atteintes aux droits humains témoignent de la différence que ces lettres ont faite, expriment leur gratitude envers celles et ceux qui leur ont écrit et expliquent souvent qu'elles se sentent plus fortes à l'idée que tant de gens s'estiment concernés par leur situation.

On observe souvent un changement dans le comportement des hauts responsables envers ces personnes : les poursuites sont abandonnées, les traitements se font moins brutaux, des lois ou des règlements sont adoptés pour remédier aux problèmes.

INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS

L'éducation aux droits humains vise à faire connaître, comprendre et défendre les droits fondamentaux. Elle permet aux citoyens et citoyennes de tous âges de construire un monde plus juste et respectueux des droits humains.

L'éducation aux droits humains a pour objectif de :

- Susciter une prise de conscience et une compréhension des droits humains,
- Donner des connaissances et des compétences pour les connaître, les respecter et les défendre,
- Faire évoluer les attitudes et comportements.

L'éducation aux droits humains s'inscrit dans la durée, déconstruit les préjugés, amène les personnes à réfléchir et à trouver des solutions pour agir.

Amnesty International France s'appuie sur un réseau de bénévoles qui peuvent intervenir pour construire avec vous des actions éducatives sur des thématiques liées aux droits humains telles que la liberté d'expression, l'abolition de la torture et de la peine de mort, les droits de l'enfant, le droit d'asile et la lutte contre toutes les discriminations.

Amnesty International vous propose des méthodes ludiques et participatives, des expositions, des jeux, des vidéos et des ressources pédagogiques.



Des membres d'Amnesty International manifestent devant l'ambassade turque à Paris, en juillet 2017. © Christophe Meireis

POUR ALLER PLUS LOIN

Ressources disponibles sur la page
Éducation ;
www.amnesty.fr/education

Vous souhaitez mener des projets
d'éducation aux droits humains, contactez :

- Le groupe local d'Amnesty près de chez vous : amnesty.fr/pres-de-chez-vous
- Notre secrétariat national :
education@amnesty.fr

INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun et chacune d'entre nous. Ils sont fondés sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel – indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles.

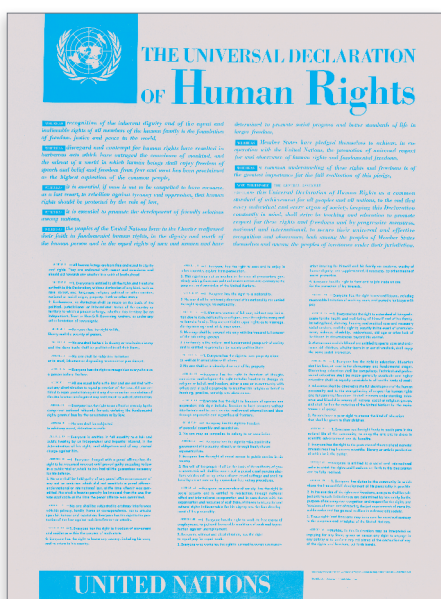
Cela signifie que nous devons toutes et tous être traités de manière équitable et que nous devons traiter les autres de la même façon. Cela signifie aussi que nous devons avoir la possibilité de faire nos propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun et chacune d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont apporté un cadre solide aux législations nationales et régionales, ainsi qu'au droit international, visant à améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois que doivent appliquer les gouvernements. Les gouvernements et les fonctionnaires de l'État ont l'obligation de les respecter, de les protéger et de les concrétiser dans leur zone de compétence mais aussi à l'étranger.

Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.



Des militantes participent à 10 jours pour signer au Togo. © AI Togo



LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis 1948, c'est sur la DUDH que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration, une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à respecter certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords juridiquement contraignants. Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à s'abstenir des comportements ou des traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre de la campagne 10 jours pour signer ont été victimes.

INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME



DROITS ET LIBERTÉS CIVILS

Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit en esclavage.

- Article 1 Liberté et égalité en dignité et en droits
- Article 2 Non-discrimination
- Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne
- Article 4 Droit de ne pas être réduit en esclavage
- Article 5 Droit de ne pas être soumis à la torture



DROITS JURIDIQUES

Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement.

- Article 6 Protection de la loi pour toutes et tous
- Article 7 Égalité devant la loi
- Article 8 Réparation lorsque les droits ont été bafoués
- Article 9 Pas de détention, d'emprisonnement ou d'exil arbitraires
- Article 10 Droit à un procès équitable
- Article 11 Présomption d'innocence
- Article 14 Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection



DROITS SOCIAUX

Droit à l'éducation, à des services médicaux, aux loisirs, droit de fonder une famille et d'en prendre soin.

- Article 12 Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille
- Article 13 Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État
- Article 16 Droit de se marier et de fonder une famille
- Article 24 Droit au repos et aux loisirs
- Article 26 Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit



DROITS ÉCONOMIQUES

Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant.

- Article 15 Droit à une nationalité
- Article 17 Droit à la propriété
- Article 22 Droit à la sécurité sociale
- Article 23 Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat
- Article 25 Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être



DROITS POLITIQUES

Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droit à la liberté de convictions, de religion, d'expression et de réunion pacifique.

- Article 18 Liberté de convictions (y compris les convictions religieuses)
- Article 19 Liberté d'expression et droit de diffuser des informations
- Article 20 Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique
- Article 21 Droit de participer au gouvernement du pays



DROITS CULTURELS ET DROITS EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ

Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.

- Article 27 Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté
- Article 28 Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés
- Article 29 Responsabilité de respecter les droits des autres personnes
- Article 30 Personne ne peut être privé de l'un de ces droits !



JOSÉ ADRIÁN

MEXIQUE

José Adrián rentrait de l'école lorsque des policiers se sont rués sur lui et l'ont jeté contre leur voiture. L'un d'eux lui a piétiné le cou. Adrián, alors âgé de 14 ans, vivait dans une ville pauvre du Mexique. Son handicap auditif l'a peut-être empêché de communiquer aisément avec la police pendant son calvaire.

Un véhicule de police avait été endommagé lors d'affrontements entre des jeunes, et l'adolescent était passé peu après, totalement par hasard. La police n'a arrêté que lui, sans explication, et n'a pas appelé ses parents.

Les policiers ont poussé Adrián dans leur voiture et l'ont conduit au poste de police, où ils l'ont menotté et pendu par les mains. « Ils m'ont laissé pratiquement une demi-heure comme ça », explique-t-il. « Ils m'ont frappé à la poitrine. Puis ils m'ont giflé. »

Pour le faire libérer, sa famille a dû payer une amende et le montant des dégâts occasionnés à la voiture de patrouille, alors qu'elle n'en avait pas les moyens. Adrián a abandonné l'école à cause de ce qui lui est arrivé.

Après avoir réclamé justice pendant des années, il a obtenu une aide auditive début 2019.

Il souhaite tourner la page et penser à son avenir mais les policiers qui l'ont agressé demeurent impunis et sa famille attend toujours que les pouvoirs publics réparent leurs fautes. « Je veux que justice soit rendue », déclare la mère d'Adrián. Nous sommes du même avis.

« Je veux qu'ils améliorent la police. Je ne veux pas que d'autres enfants vivent ce que j'ai vécu », explique Adrián.

ACTIVITÉ :

POUVOIR ET RESPONSABILITÉ ?

CONCEPTS CLÉS

- // Maintien de l'ordre
- // Impunité
- // Détention arbitraire
- // Réparation
- // Torture

À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ

- // Les personnes participantes en apprennent plus sur la détention arbitraire, la torture et autres mauvais traitements au Mexique.
- // Elles découvrent ce que la police est autorisée à faire en vertu du droit relatif aux droits humains.
- // Elles apprennent ce qu'il est possible de faire quand des agents de police sont corrompus et abusent de leurs pouvoirs.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- // Les personnes participantes comprennent le rôle de la police dans la protection des droits humains.
- // Les personnes participantes savent reconnaître des exemples de torture et d'autres mauvais traitements, et leur lien avec certains droits humains.

PRÉPARATION ET RESSOURCES

- // Facultatif : Imprimez des copies de la page 5 de ce document, en comptant une copie pour deux personnes participantes.

TEMPS NÉCESSAIRE

- // 1 heure

ÂGE

- // 12 ans et plus

INTRODUCTION : LE RÔLE DE LA POLICE

 15 MINUTES

1. Demandez au groupe de réfléchir au rôle que la police doit jouer dans la société.

- Pourquoi existe-t-il des forces de police ? Que sont-elles censées faire ?
- Vous pouvez vous référer aux informations de la partie « Usage de la force et droits humains » (page 8).

PRÉSENTATION DE JOSÉ ADRIÁN

 20 MINUTES

2. Lisez l'histoire de José Adrián page 6, puis invitez les personnes participantes à réagir.

- Qu'aurait dû faire et ne pas faire la police ? (Vous pouvez dresser une liste avec les personnes participantes)
- Pourquoi pensez-vous que ces agents s'en sont pris à José Adrián ?
- Qu'est-ce qui pourrait désormais aider José Adrián ?

INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

 25 MINUTES

3. Si les personnes participantes ne connaissent pas bien la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), utilisez le complément d'information pages 4 et 5. Lisez ensuite la liste des droits humains dans la partie gauche du tableau page 9 et demandez aux personnes participantes de trouver lesquels ont trait à la situation de José Adrián.

- Vous pouvez leur proposer de se lever lorsqu'un droit est pertinent et de rester assis dans le cas contraire. Demandez à l'une des personnes participantes debout de justifier brièvement son choix. Vous pouvez aussi répartir les personnes participantes en binômes et leur demander de cocher les droits qui leur semblent en lien avec la situation.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

USAGE DE LA FORCE ET DROITS HUMAINS

Les policiers sont autorisés à faire des choses qui sont interdites aux simples citoyens – par exemple, faire usage de la force pour arrêter quelqu'un, placer une personne en cellule ou porter une arme. Ces pouvoirs leur sont conférés afin qu'ils puissent remplir leurs missions, à savoir protéger les citoyens et maintenir l'ordre public.

Cependant, le pouvoir implique des responsabilités : les policiers peuvent recourir à la force contre autrui, mais ce doit toujours être dans le respect de la loi et des droits humains.

- L'usage de la force doit être nécessaire et correspondre au niveau le plus faible requis pour atteindre un objectif légitime.
- La force employée doit être proportionnée au risque ou au danger (par exemple, on ne peut pas tirer sur quelqu'un qui traverse en dehors d'un passage piéton).
- Lorsque l'emploi de la force par la police entraîne des blessures ou la mort, une enquête minutieuse, indépendante et impartiale doit être menée sans délai.
- Les policiers doivent être amenés à rendre des comptes dans le cadre d'une procédure légale s'ils abusent de leurs pouvoirs.
- Les organismes chargés de l'application des lois doivent mettre en place un cadre opérationnel et donner des consignes claires pour que les agents sachent quoi faire dans les situations auxquelles ils peuvent être confrontés dans le cadre de leurs fonctions, y compris décider si le recours à la force est approprié ou non.

ARRESTATION ET DÉTENTION ARBITRAIRES

Tout le monde a droit à la liberté. L'arrestation et le placement en détention de toute personne sans motif juridique ou respect des procédures régulières sont arbitraires.

Il existe des droits destinés à protéger les personnes détenues contre les violences. Chaque personne a le droit :

- d'être informée des motifs de son arrestation et de son placement en détention ;
- de contacter un avocat dès le moment de son arrestation ;
- d'informer sa famille de sa situation ;
- de savoir quelle autorité la détient et de faire enregistrer son placement en détention immédiatement ;
- de contester la légalité de sa détention devant un tribunal.

Au Mexique, la détention arbitraire est monnaie courante et marque souvent le début de graves violations des droits humains répétées, comme la torture et d'autres mauvais traitements, les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires.

ACTIVITÉ :

DROITS EN LIEN AVEC LA SITUATION

DROIT HUMAIN	CONCERNE-T-IL LA SITUATION DE JOSÉ ADRIÁN ?
Droit à la vie	Potentiellement pertinent.
Droit à l'éducation	<i>Pertinent</i> : José Adrián a dû déménager car il était victime de harcèlement depuis son arrestation. Il a quitté l'école et a maintenant au moins un an de retard dans ses études, ce qui signifie qu'il ne peut plus rattraper ses camarades.
Droit à l'accès à la justice et à des voies de recours efficaces	<i>Pertinent</i> : José Adrián se voit refuser l'accès à la justice et à des voies de recours efficaces. Les autorités n'ont pas tenu compte des plaintes déposées pendant plus de deux ans, et jusque très récemment elles refusaient d'enquêter sur l'affaire. Au moment de son arrestation, José Adrián était mineur, il n'a pas pu consulter un avocat, ses parents n'ont pas été informés de la situation et il a été torturé.
Droit à la dignité humaine et la sûreté de sa personne	<i>Pertinent</i> : José Adrián et sa famille ont fait l'objet de harcèlement et d'actes d'intimidation dans leur quartier, de la part de la police et de proches des agents impliqués.
Droit à la liberté	<i>Pertinent</i> : José Adrián a été arbitrairement arrêté et placé en détention.
Droit à la liberté d'expression	Potentiellement pertinent.
Droit au travail	<i>Pertinent</i> : La famille de José Adrián, qui subvenait à ses besoins, a dû déménager car elle ne se sentait pas en sécurité et était harcelée. Ses parents ont dû quitter leur travail et en trouver un autre.
Droit à la présomption d'innocence	<i>Pertinent</i> : Ni motif, ni mandat ne justifiaient l'arrestation de José Adrián. Si la police avait vraiment eu quelque chose contre lui, il aurait dû être jugé, ce qui n'est jamais arrivé. Au lieu de cela, ses parents ont dû payer une amende alors qu'il n'existait aucun élément à charge.
Droit de ne pas être réduit en esclavage	Non pertinent.
Droit à la santé	<i>Pertinent</i> : José Adrián a été blessé lors de son arrestation et de sa détention. Les autorités n'ont pas fourni les soins médicaux nécessaires pour détecter son handicap auditif, ce qui a pu le rendre encore plus vulnérable lorsqu'il a été arrêté.
Droit à une vie privée et à une vie de famille	<i>Pertinent</i> : José Adrián et sa famille ont connu des difficultés dans leur vie privée en raison des actions de la police et du harcèlement qui a suivi. Leur exposition au public les a empêchés de jouir de leur intimité.
Droit à la non-discrimination	<i>Pertinent</i> : Les jeunes hommes issus de certains milieux socio-économiques, comme José Adrián, risquent davantage d'être victimes de détention arbitraire pour des motifs discriminatoires. Ce facteur, ainsi que l'origine ethnique – José Adrián est issu d'une population autochtone – influent certainement sur l'accès à la justice et à des réparations de la part des autorités.



MARINEL SUMOOK UBALDO

PHILIPPINES

Marinel Sumook Ubaldo avait 16 ans lorsqu'elle a compris qu'elle devait trouver un moyen de se protéger et de protéger les personnes habitant son village et ses environs des effets dévastateurs du changement climatique. Le 13 novembre 2013, elle a survécu au typhon Yolanda, l'un des plus meurtriers jamais enregistrés. Son village sur l'île de Samar a été détruit : plus de 6 000 personnes sont mortes aux Philippines et des millions ont vu leur domicile détruit.

Six ans plus tard, Marinel a obtenu son diplôme en travail social. Passionnée de nature et militante de renom, elle consacre son temps libre à faire campagne en faveur des droits des personnes habitant son village et ses environs.

En septembre 2018, elle s'est rendue à New York pour fournir des éléments de preuve dans le cadre d'une enquête sur le changement climatique et la manière dont les industries des énergies fossiles y contribuent. « Je ne suis pas simplement... une statistique climatique », a-t-elle déclaré devant une salle des Assemblées comble. « Mon histoire n'est qu'une parmi de nombreuses autres et je suis ici pour parler au nom des personnes vulnérables et marginalisées, afin que notre voix soit entendue. »

Marinel, sa famille et des milliers d'autres personnes dont le logement a été détruit par le typhon ont besoin de nourriture, d'eau, d'un logement, d'électricité et d'installations sanitaires. Le gouvernement philippin n'a pas pris de mesures suffisantes et a abandonné ces personnes à des conditions de vie insalubres dans lesquelles il leur est difficile de gagner leur vie.

Marinel reste néanmoins déterminée à faire en sorte que les gouvernements du monde entier prennent des mesures pour lutter contre le changement climatique et ses conséquences pour les personnes habitant son village et ses environs ainsi que pour les autres personnes touchées.

ACTIVITÉ :

CHANGEMENT CLIMATIQUE CRISE DES DROITS ?

CONCEPTS CLÉS

- // Changement climatique
- // Droits liés à l'environnement et protection de l'environnement
- // Droit à la vie, à l'eau, à la nourriture et au logement
- // Droits économiques, sociaux et culturels

À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ

- // Les personnes participantes acquièrent des connaissances en matière de dignité et de droits humains des populations touchées par des phénomènes météorologiques dévastateurs provoqués par le changement climatique.
- // Elles abordent le lien entre le changement climatique et les droits humains de leur point de vue.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- // Les personnes participantes comprennent le lien étroit entre les droits humains, le changement climatique et d'autres questions environnementales.

PRÉPARATION ET RESSOURCES

- // Disposez deux panneaux, l'un à l'avant de la salle et l'autre au fond, indiquant : « D'accord » et « Pas d'accord ». Assurez-vous qu'il y a suffisamment de place pour que les personnes participantes puissent se placer en ligne entre les deux panneaux.
- // **Facultatif** : distribuez des exemplaires de la lettre de Marinel aux personnes participantes

INTRODUCTION : CHANGEMENT CLIMATIQUE ? CRISE CLIMATIQUE ?

1. **Invitez les personnes participantes à se disperser dans la salle. Présentez l'activité en leur expliquant que vous leur donnerez un sujet à étudier et que leur mission sera de créer une statue (une position figée) pour exprimer leur réaction. Encouragez les personnes participantes à utiliser tout leur corps, notamment des expressions du visage.**

- Commencez par quelques statues d'échauffement. Proposez n'importe quel sujet facile sur lequel les personnes participantes peuvent s'entraîner, par exemple : « Faites une statue représentant ce que vous allez faire ce week-end » ou « Faites une statue représentant votre famille ». Donnez-leur quelques secondes pour créer leur statue à chaque fois.

2. **Dites aux personnes participantes de faire une statue représentant ce que le changement climatique veut dire pour elles. Demandez à la moitié des personnes participantes de se détendre et d'aller regarder les positions des autres, puis demandez aux personnes participantes qui se déplaçaient de créer leur statue pendant que les autres se déplacent et observent. Avec les mêmes instructions, donnez la consigne suivante : « Faites une statue représentant ce que la justice climatique veut dire pour vous. » De nouveau, donnez-leur le temps de regarder la position des autres.**

3. **Avec le groupe entier, faites le point à l'aide des questions suivantes :**

- Quelles sortes de statues avez-vous faites ? Quelles émotions avez-vous exprimées ?
- Que savez-vous du changement climatique ?
- Comment le changement climatique affecte-t-il l'accès à l'alimentation, au logement, au travail ?
- Pensez-vous qu'il existe un lien entre le changement climatique et les catastrophes naturelles ?

TEMPS NÉCESSAIRE

- // 1 h 40

ÂGE

- // 12 ans et plus

 **40 MINUTES**



 30 MINUTES

DROITS HUMAINS ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

4. Montrez aux personnes participantes les panneaux « D'accord » et « Pas d'accord » et demandez-leur de se tenir à mi-chemin entre les deux. Expliquez-leur que vous allez lire une série d'affirmations et qu'ils/elles devront, après chacune de ces phrases, se diriger vers le panneau qui correspond le mieux à leur opinion.

Choisissez trois ou quatre des affirmations suivantes. Après chaque affirmation, laissez un temps de discussion et donnez aux personnes participantes la possibilité de changer de place si elles changent d'avis.

- Le changement climatique touche tout le monde de manière égale.
- Le changement climatique est une crise des droits humains.
- Les actions individuelles sont plus importantes que les actions du gouvernement pour ralentir le changement climatique.
- Les gouvernements et les entreprises ne peuvent rien faire pour lutter contre le changement climatique.
- Il revient aux jeunes de trouver des solutions aux crises dues au changement climatique.
- Le changement climatique affectera mes droits au logement, à l'eau et à l'assainissement, à la nourriture, à la santé ainsi que d'autres droits humains.

Vous pouvez vous référer au complément d'information pour alimenter les discussions.

// **Facultatif** : Vous pouvez utiliser cette vidéo (en anglais) pour présenter Marinel : <https://vimeo.com/146327850>

PRÉSENTATION DE MARINEL

5. Expliquez que Marinel Sumook Ubaldo est une jeune femme de 22 ans qui vit aux Philippines. Lorsqu'elle avait 16 ans, le typhon Yolanda, l'un des plus meurtriers jamais enregistrés, a détruit son village dans le Samar oriental. Plus de 6 000 personnes sont mortes aux Philippines et des millions ont perdu leur logement. Marinel a écrit une lettre directement adressée aux personnes participantes. Lisez-la à haute voix, ou distribuez-la pour que les personnes participantes la lisent individuellement ou en groupe. De plus amples informations sur la situation de Marinel sont disponibles en page 10.

« Je m'appelle Marinel Sumook Ubaldo. Je suis la fille d'un pêcheur qui a passé sa vie à subvenir aux besoins de sa famille. La vie n'a jamais été facile pour mon père. Il n'a pas pu finir l'école primaire parce qu'il devait aller en mer pour subvenir aux besoins de sa famille. Dans mon enfance nous subissons une vingtaine de typhons par an, alors les catastrophes sont devenues normales pour moi. [Je sais] que la mer peut parfois être cruelle, qu'en raison de notre situation géographique, nous sommes plus exposés à de nombreux types de catastrophes naturelles.

Le changement climatique n'est plus un problème auquel nous serons confrontés à l'avenir, mais un combat que nous devons mener aujourd'hui, dans le présent.

Si nous n'avons pas peur de faire entendre notre voix et de partager notre récit, nous pourrions dire au monde que les Philippines ont souffert des conséquences d'un phénomène que nous n'avons pas provoqué. Certains pays qui ont historiquement contribué au changement climatique ne ressentent toujours pas pleinement ses effets et c'est pourquoi il est si important qu'ils entendent notre histoire, afin qu'ils se rendent compte que le changement climatique a des conséquences pour des populations bien réelles aujourd'hui. En tant que jeunes, nous avons l'énergie et le pouvoir nécessaires pour faire entendre notre voix et représenter les personnes qui n'ont pas le courage de se défendre.

Partager a été la clef pour me remettre de ce que j'avais vécu. Le changement climatique n'est pas seulement une question d'adaptation et d'atténuation. C'est aussi une question de droits humains. Les catastrophes naturelles nous privent de nos droits les plus essentiels.

Notre avenir à toutes et à tous dépend de VOTRE décision MAINTENANT, alors, s'il vous plaît, joignez-vous à moi et faites changer les choses. »

6. Si les personnes participantes ne connaissent pas bien la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), utilisez le complément d'information page 15. Demandez ensuite aux personnes participantes de trouver quels droits ont trait au cas de Marinel à partir d'une liste de 10 droits. Vous pouvez vous aider du complément d'information page 15. Vous pouvez leur proposer de se lever lorsqu'un droit est pertinent et de rester assis dans le cas contraire. Demandez à l'une ou l'autre des personnes participantes debout de justifier brièvement son choix. Vous pouvez aussi répartir les personnes participantes en binômes et leur demander de cocher les droits qui leur semblent en lien avec le cas de Marinel.
7. Demandez aux personnes participantes de discuter de la question suivante en petits groupes et de donner des réponses communes :

- Avez-vous des idées d'actions qui pourraient contribuer à faire changer les choses ?

COMPLÉMENT D'INFORMATION

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Des millions de personnes souffrent déjà des effets catastrophiques de phénomènes extrêmes exacerbés par le changement climatique, de la sécheresse prolongée en Afrique subsaharienne aux tempêtes tropicales qui balayent l'Asie du Sud-Est, l'Afrique australe, les Caraïbes et le Pacifique.

En août 2018, des jeunes ont commencé à descendre dans les rues pour amener les gouvernements et les entreprises à rendre des comptes pour les conséquences de leurs activités. Ces jeunes ont endossé un rôle moteur en exigeant des changements qui nécessitent la participation et le soutien de tous les secteurs de la société.

QU'EST-CE QUE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

Le climat de la planète a toujours évolué au fil des ères géologiques, et cette évolution s'est accompagnée de fluctuations conséquentes des températures moyennes mondiales.

Cependant, la période de réchauffement actuelle est plus rapide que les précédentes. Il est devenu évident que l'humanité est responsable de la majeure partie du réchauffement que la planète a connu ces 100 dernières années. Ce réchauffement est provoqué par la combustion de carburants fossiles, par l'agriculture et l'exploitation des terres ainsi que d'autres activités favorisant le changement climatique. L'élévation rapide des températures pose problème car elle modifie le climat trop vite pour que les organismes vivants puissent s'y adapter.

Ces augmentations des températures ont entraîné des phénomènes météorologiques extrêmes, une élévation du niveau des océans, des changements de la faune et de son habitat, ainsi que tout un éventail d'autres conséquences. Les effets du changement climatique se font déjà ressentir, mais ils s'aggraveront. La température moyenne mondiale a déjà augmenté de 1 °C environ par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle.

POURQUOI LE CHANGEMENT CLIMATIQUE EST-IL UNE AFFAIRE DE DROITS HUMAINS ?

Le changement climatique a des effets dévastateurs dans le monde entier, ce qui en fait une question de droits humains urgente. Il aura notamment les conséquences suivantes :

- Il aggravera et amplifiera les inégalités existantes.
- Il touchera probablement certains groupes plus que d'autres, par exemple les populations qui dépendent de l'agriculture ou des activités côtières, ainsi que d'autres groupes défavorisés victimes de discrimination, comme les femmes, les personnes âgées, les enfants et les jeunes, les personnes vivant dans la pauvreté et les populations autochtones.
- Ses conséquences deviendront de plus en plus graves et extrêmes avec le temps, créant ainsi une situation catastrophique pour les générations actuelles et à venir.

En plus de menacer notre existence, le changement climatique affecte nos droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'eau, au logement et aux moyens de subsistance. Le changement climatique affecte directement ces droits fondamentaux et continuera de les affecter.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

DROITS EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

DROIT HUMAIN	CONCERNE-T-IL LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ?
Droit à la vie	Affecté par les événements climatiques extrêmes, comme les tempêtes, les inondations et les feux de forêt. Le typhon Yolanda a fait près de 6 000 morts en 2013 aux Philippines. Le stress thermique est meurtrier : la canicule de 2003 en Europe a fait 35 000 morts.
Droit à la santé	Parmi les principales conséquences du changement climatique figurent des risques de blessures, de maladies et de mort dues aux canicules et aux incendies. La diminution de la production alimentaire dans les régions pauvres entraînera des risques accrus de sous-alimentation et de maladies.
Droit au logement	Les phénomènes météorologiques extrêmes comme les inondations et les feux de forêt détruisent des logements et provoquent des déplacements de personnes. La sécheresse, l'érosion et les inondations peuvent également modifier l'environnement avec le temps, et la montée du niveau de la mer menace le logement de millions de personnes vivant dans des lieux de faible altitude dans le monde.
Droits à l'eau et à l'assainissement	La fonte des neiges et des glaces, la diminution des précipitations, la hausse des températures et la montée du niveau de la mer affectent les ressources en eau, tant en termes de quantité que de qualité. Les phénomènes météorologiques extrêmes ainsi que les catastrophes naturelles affectent les installations sanitaires. Déjà, plus d'un milliard de personnes n'ont pas accès à de l'eau potable et le changement climatique aggravera la situation.

À QUI REVIENT LA RESPONSABILITÉ DE LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

Les États et les entreprises ont la responsabilité de faire cesser le changement climatique.

- **Les États** sont obligés de prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique de la manière la plus rapide et humaine possible. Les mesures qu'ils mettent en place pour lutter contre le changement climatique ne doivent pas porter atteinte, de manière directe ou indirecte, aux droits humains. Par exemple, les zones de conservation et les projets d'énergie renouvelable ne doivent pas être créés sur les terres de populations autochtones sans qu'elles aient été préalablement consultées et qu'elles aient donné leur consentement.
- **Les entreprises** doivent remédier aux atteintes aux droits humains qu'elles causent ou auxquelles elles contribuent, ce qui concerne également les atteintes aux droits humains causées par le changement climatique. Les recherches montrent que 100 grandes entreprises d'exploitation des combustibles fossiles sont responsables de 71 % des émissions de gaz à effet de serre générées dans le monde depuis 1988.



NASU ABDULAZIZ

NIGERIA

Nasu Abdulaziz est un grand fan de l'équipe de football d'Arsenal et il adore faire du vélo, des loisirs normaux pour un jeune au Nigeria. Mais sa situation est loin d'être normale. Actuellement, il se bat pour son droit à un logement.

Alors qu'il avait 23 ans, un âge auquel il aurait dû profiter de la vie, des hommes sont arrivés sans préavis avec des armes et des bulldozers à Otodo Gbame, dans la mégapole nigérienne de Lagos. Ces membres des forces gouvernementales s'en sont pris à ce quartier centenaire, démolissant et incendiant les maisons, tirant sur des familles et détruisant leurs moyens de subsistance.

En 2017, la nuit précédant l'expulsion finale, Nasu a été blessé par balle au bras par des voyous. Le lendemain, l'unité spéciale de l'État de Lagos a fait irruption dans le quartier, tirant sur les habitantes et habitants et les aspergeant de gaz lacrymogène. Prises de panique, ces personnes se sont enfuies ; certaines ont sauté dans la lagune et se sont noyées.

Neuf personnes ont, semble-t-il, été tuées, et on est toujours sans nouvelles de 15 autres personnes. Au bout du compte, 30 000 personnes se sont retrouvées sans abri, contraintes à vivre sur des pirogues, sous des ponts ou chez des proches.

Nasu a lui aussi perdu son logement, mais il garde espoir. Il a rejoint la Nigerian Slum / Informal Settlement Federation (« Fédération nigérienne des bidonvilles/quartiers informels »), mouvement populaire constitué de personnes qui, comme lui, lutteront jusqu'à ce que leur droit à un logement se concrétise.

ACTIVITÉ :

SANS LOGEMENT PAS DE DIGNITÉ ?

CONCEPTS CLÉS

- // Jeunes défenseuses et défenseurs des droits humains
- // Expulsion forcée
- // Garanties juridiques
- // Droit au logement

À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ

- // Les personnes participantes en apprennent plus sur les expulsions forcées et les droits humains qui sont ainsi violés.
- // Les personnes participantes découvrent quel rôle les autorités peuvent jouer dans les expulsions au regard du droit international.
- // Les personnes participantes voient comment des jeunes s'organisent pour défendre leurs droits et ceux des habitantes et habitants de leur quartier au Nigeria.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- // Les personnes participantes comprennent ce qu'est une expulsion forcée, son impact sur les individus et les familles, et les droits humains qu'elle viole – notamment le droit au logement.
- // Les personnes participantes savent ce que l'État doit faire pour protéger les populations en cas d'expulsion.

PRÉPARATION ET RESSOURCES

- // Feuilles de papier et stylos/feutres
- // Facultatif : Post-it
- // Facultatif : chronomètre avec alarme se déclenchant au bout de deux minutes.

TEMPS NÉCESSAIRE

- // 1 h 15

ÂGE

- // 12 ans et plus

INTRODUCTION : FAITES VOTRE SAC

1. **Demandez aux personnes participantes d'imaginer la situation suivante (vous pouvez leur demander de fermer les yeux) :**

Les autorités arrivent au beau milieu de la nuit avec des bulldozers. Elles commencent à détruire et incendier les bâtiments de votre quartier. Le bruit et la panique vous réveillent. Les autorités entrent dans votre maison et vous annoncent que votre famille est expulsée et que vous devez partir dans quelques minutes. Vous regardez rapidement autour de vous et attrapez quelques affaires. Vous ne pouvez emporter que l'équivalent du contenu d'un sac à dos.

2. **Distribuez des feuilles et des stylos. Dites aux personnes participantes qu'elles auront deux minutes lorsque vous lancerez le chrono pour répondre à la question suivante :**

- Qu'emporteriez-vous ?

Lancez un chronomètre (ou vérifiez vous-même le temps).

3. **Demandez aux personnes participantes de former des groupes de trois ou quatre et de comparer leurs réponses. Laissez-leur quelques minutes pour voir les similitudes et les différences, et éventuellement modifier leurs choix si elles le souhaitent.**

 35 MINUTES

4. Invitez les personnes participantes à partager leurs réflexions avec le groupe et à débattre des questions suivantes :

- Avez-vous réussi à choisir ce que vous vouliez en deux minutes ?
- Comment avez-vous décidé quoi emporter ?
- Quels objets aurait pris la majorité des membres de votre groupe ?
- Qu'auriez-vous eu du mal à laisser derrière vous ? Qu'avez-vous ressenti ?
- Avez-vous modifié votre liste d'affaires à prendre ? Pourquoi ? Pourriez-vous changer d'avis sur les choses à emporter en situation réelle ?
- Quel impact est-ce que cela aurait sur votre vie ?

5. À l'aide du complément d'information page 21, demandez aux personnes participantes ce qu'est pour elles une expulsion forcée. Vous pourrez guider leurs réponses avec des questions telles que : pourquoi expulse-t-on ? Connaissez-vous des situations d'expulsion ? Est-ce qu'il peut être conforme aux droits humains d'expulser les gens ? Pourquoi et comment ? Qu'est-ce qui caractérise une expulsion forcée ?

PRÉSENTATION DE NASU

 15 MINUTES

6. Racontez l'histoire de Nasu aux personnes participantes, soit en lisant le petit paragraphe ci-dessous, soit en leur distribuant la page 16. Précisez-leur qu'il s'agit de faits réels.

Nasu Abdulaziz adore le football et le vélo, des loisirs normaux pour un jeune au Nigeria. Sauf que sa situation n'a rien de normal. À 23 ans, alors qu'il aurait dû profiter de la vie comme n'importe quel autre jeune, Nasu a été expulsé sans avertissement, de même que ses voisines et voisins, de son quartier centenaire situé dans la mégapole de Lagos. Les forces gouvernementales sont arrivées avec des armes et des bulldozers et ont rasé les logements, faisant ainsi plus de 30 000 sans-abri, dont Nasu. Ces personnes ont été contraintes à vivre sur des pirogues, sous des ponts ou chez des proches. Aujourd'hui, Nasu ainsi que ses voisines et voisins réclament une vie digne.

7. Ayez une discussion avec les personnes participantes sur la situation de Nasu. Les questions suivantes peuvent vous guider :

- Outre la perte de leur maison, quelles sont les autres conséquences sur la vie de Nasu et de ses voisines et voisins ? Qu'ont-ils éventuellement perdu d'autre en raison de leur expulsion forcée (par exemple, camarades ou accès aux écoles, aux institutions de santé, au travail, à la nourriture, à l'eau, aux installations sanitaires...) ?
- Que pourrait signifier « vivre dignement » après avoir été expulsée ou expulsé ?



 25 MINUTES

LOGEMENT ET DROITS HUMAINS

8. Si les personnes participantes ne connaissent pas bien la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), utilisez le complément d'information page 4 pour leur donner un bref aperçu.
9. Répartissez-les en petits groupes et distribuez-leur la liste des droits humains page 5. Donnez à chaque groupe trois feuilles de papier ou post-it, et laissez-leur quelques minutes pour identifier et noter sur chaque feuille ou post-it un droit humain violé dans le cas de Nasu, en précisant comment on a porté atteinte à ce droit.
10. Demandez au premier groupe de présenter aux autres l'un des droits identifiés et de venir mettre le papier correspondant sur un tableau, en expliquant en quoi ce droit est pertinent dans cette situation. Vérifiez si les autres groupes sont d'accord. Si ce n'est pas le cas, écoutez-les et demandez à chaque groupe de mettre le papier qu'ils estiment pertinent au tableau. Demandez au groupe suivant de présenter un autre droit, et ainsi de suite, jusqu'à rassembler tous les droits humains violés dans le cas de Nasu. Afin de guider la discussion, servez-vous du complément d'information page 21, qui évoque en détail les expulsions forcées et les droits humains.
11. Demandez au groupe entier de regarder les droits affichés au tableau et proposez à toute personne qui le souhaite de s'exprimer.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

QU'EST-CE QU'UNE EXPULSION FORCÉE

Une expulsion forcée consiste à faire partir des gens de leur domicile ou de la terre qu'ils occupent, contre leur volonté et sans respecter les procédures régulières ou autres garanties juridiques. Les expulsions peuvent avoir des conséquences dévastatrices sur la vie des personnes, c'est pourquoi elles ne doivent être menées qu'en dernier recours.

Certains sont plus exposés au risque d'être expulsés de force, notamment celles et ceux qui vivent dans des quartiers informels, ou dont le droit de vivre là n'est pas officiellement reconnu.

Avant toute expulsion, les autorités gouvernementales doivent procéder à une réelle consultation des personnes concernées afin d'envisager toutes les autres solutions possibles. Les personnes doivent être averties suffisamment à l'avance, avoir accès à des voies de recours juridiques et recevoir une indemnisation pour les préjudices subis.

Les gouvernements doivent également veiller à ce que nul ne se retrouve sans abri ou exposé à des atteintes aux droits humains à la suite de cette expulsion. Une solution adaptée doit être proposée aux personnes qui ne peuvent pas se reloger elles-mêmes. Ces normes s'appliquent également lorsque des propriétaires ou des entreprises procèdent à des expulsions ; il est de la responsabilité du gouvernement de réguler les modalités d'expulsion par des acteurs privés.

Une expulsion forcée n'est pas caractérisée par le recours à la force, bien que la force soit souvent employée, mais par le non-respect de toutes les garanties juridiques.

QUAND UNE EXPULSION PEUT-ELLE ÊTRE MENÉE ?

Des expulsions peuvent avoir lieu pour toute une série de motifs, par exemple lorsque les personnes ne paient pas leur loyer pendant un certain temps ou lorsque le terrain concerné doit servir à un projet public, tel que la construction d'un hôpital. Cependant, les gouvernements doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher les expulsions ou en limiter les effets.

Les autorités doivent respecter certaines garanties procédurales et juridiques, à savoir :

- une véritable consultation des personnes concernées ;
- un délai de préavis suffisant et raisonnable pour les habitantes et habitants ;
- des solutions de logement adéquates et une indemnisation pour les préjudices subis ;
- des garanties concernant les modalités d'expulsion ;
- l'accès à des voies de recours et à des procédures juridiques, y compris à une assistance juridique si nécessaire ;
- la protection contre le fait de se retrouver sans domicile ou exposé à d'autres atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion.

Si ces lois et conditions ne sont pas respectées, alors la procédure devient une expulsion forcée et constitue une violation des droits humains.

LOGEMENT ET DROITS HUMAINS

Le droit à un logement convenable est le droit de vivre quelque part en sécurité, en paix et dignement. Un logement est bien plus qu'un simple toit au-dessus de sa tête.

- Le logement devrait être accessible et abordable pour tous et toutes, sans discrimination.
- Un logement devrait fournir aux personnes qui l'occupent un espace adéquat, de l'intimité et une protection contre la pluie, le vent et les autres conditions météorologiques.
- Les gouvernements devraient prendre des mesures pour garantir que les logements soient situés dans des endroits sûrs, loin d'émissions de produits dangereux ou polluants, près de transports et de possibilités d'emploi, et qu'ils soient respectueux des droits culturels.
- Les gens doivent pouvoir accéder à l'eau, à des installations sanitaires et à d'autres structures essentielles pour leur santé, leur sécurité, leur confort et leur alimentation. La protection contre les expulsions forcées est une composante du droit à un logement convenable.

En plus de porter atteinte à ce droit, les expulsions forcées peuvent nuire à la jouissance d'autres droits humains :

- **Droit au travail** : les personnes peuvent perdre leur emploi ou leur entreprise si elles sont réinstallées loin des possibilités d'emploi.
- **Droit à la santé** : lorsqu'il n'y a pas ou que peu d'eau potable et d'installations sanitaires dans les maisons et les campements, les personnes qui les occupent risquent de tomber gravement malades.
- **Droit à l'éducation** : la scolarisation des enfants est souvent interrompue de façon temporaire ou définitive, et le traumatisme résultant d'une expulsion forcée peut entraver la capacité de l'enfant à assister aux cours.
- **Droit à la vie et droit de ne pas subir de traitement inhumain ou dégradant** : lors d'une expulsion forcée, les personnes sont fréquemment harcelées ou frappées, voire, dans certains cas, soumises à des traitements inhumains ou tuées. Les femmes et les filles sont particulièrement exposées au risque de subir des violences, notamment à caractère sexuel, avant, pendant et après une expulsion.
- **Droit à la liberté et à la sûreté de sa personne** : les défenseures et défenseurs des droits humains qui se battent pour le droit des individus et des populations à un logement convenable peuvent faire l'objet de violences, d'arrestations arbitraires et d'une détention arbitraire et prolongée.



YASAMAN ARYANI

IRAN

Des fleurs blanches généreusement données et un foulard enlevé : deux gestes simples que Yasaman Aryani a osé faire en public dans un train en Iran. C'était lors de la Journée internationale des droits des femmes de 2019. La jeune femme, actrice et passionnée d'escalade en montagne, a courageusement défié la législation iranienne sur le port obligatoire du voile.

Avec sa mère, elle a traversé un wagon réservé aux femmes, les cheveux hardiment découverts, pour distribuer des fleurs blanches. Elle a évoqué l'espoir d'un avenir où toutes les femmes seraient libres de s'habiller comme elles veulent pour qu'un jour, elles puissent marcher ensemble, « moi sans le hijab et toi avec le hijab ». Ces instants ont été filmés et la vidéo est devenue virale en mars 2019.

Le 10 avril, les autorités iraniennes ont arrêté Yasaman et l'ont maintenue en détention seule dans une cellule pendant plusieurs jours tout en lui faisant subir un interrogatoire. On lui a demandé d'« avouer » que des étrangers étaient derrière ses activités militantes et de « se repentir » de ses actions, faute de quoi ses amis et sa famille seraient arrêtés. Le 31 juillet, Yasaman a appris avec stupeur qu'elle était condamnée à 16 ans de prison, dont elle doit purger au moins 10 ans.

Cette peine cruelle s'inscrit dans le cadre d'une plus large répression des femmes qui font campagne contre la législation sur le port obligatoire du voile en Iran. Depuis 2018, des dizaines de femmes ont été arrêtées – dont la mère de Yasaman, Monireh Arabshahi. Les autorités iraniennes ne doivent pas pouvoir voler à Yasaman les plus belles années de sa vie uniquement parce qu'elle pense que les femmes devraient avoir le droit de choisir comment s'habiller.

ACTIVITÉ :

ÊTRE ENFERMÉE À CAUSE DE SES VÊTEMENTS

CONCEPTS CLÉS

- // Liberté d'expression
- // Manifestation pacifique
- // Non-discrimination
- // Femmes et jeunes défenseures et défenseurs des droits humains
- // Discrimination liée au genre – port du voile obligatoire

À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ

- // Les personnes participantes en apprennent plus sur le droit à la liberté, notamment la liberté d'expression, et plus spécifiquement sur le droit des femmes de choisir comment elles s'habillent.
- // Ils ou elles verront que les codes vestimentaires obligatoires en Iran ciblent les femmes, reflètent et renforcent fréquemment les inégalités entre les genres et violent les droits des femmes.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- // Les personnes participantes discutent du droit des femmes à la liberté d'expression, y compris au travers du choix de leurs vêtements.
- // Les personnes participantes comprennent comment la discrimination liée au genre et les stéréotypes restreignent les droits des femmes.
- // Les personnes participantes comprennent que les défenseures et défenseurs des droits humains risquent davantage de subir des persécutions.

PRÉPARATION ET RESSOURCES

- // Crayons de couleur et feuilles de papier
- // Version simplifiée de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) page 5
- // Cartes assorties, découpées et photocopiées

TEMPS NÉCESSAIRE

- // 1 h20

ÂGE

- // 12 ans et plus

INTRODUCTION : EXPRIMEZ-VOUS !

1. Distribuez du papier et des crayons. Demandez aux personnes participantes de dessiner des vêtements ou des accessoires qu'ils ou elles portent ou aimeraient porter pour exprimer leur personnalité et leur identité.
2. Invitez-les à partager leur dessin avec un ou une partenaire. Demandez-leur de débattre des questions suivantes :
 - Qu'avez-vous dessiné ?
 - Pourquoi ces vêtements ou accessoires sont-ils importants pour vous ? Comment vous font-ils vous sentir ?
 - Lesquels sont les plus importants pour vous ?
3. En groupe, recueillez des exemples de vêtements ou d'accessoires que les personnes participantes préfèrent ou considèrent comme les plus importants. Sur un tableau, faites deux colonnes : l'une pour les vêtements que les stéréotypes associent aux garçons, l'autre pour ceux que les stéréotypes associent aux filles. Demandez aux personnes participantes de noter certaines de leurs idées dans l'une des deux colonnes en expliquant pourquoi.

 30 MINUTES



 30 MINUTES

DIFFÉRENTES NUANCES D'OPPRESSION

4. Invitez les personnes participantes à examiner les colonnes pendant une minute. Demandez-leur de changer de partenaire et de débattre de la question suivante :

Y a-t-il des différences notables entre les colonnes ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

5. En groupe , invitez les personnes participantes à répondre aux questions suivantes :

- Dans quelle mesure les autres décident-ils de ce que vous portez ? Pourquoi, selon vous ?
- Dans quelle mesure pensez-vous que la société impose un certain code vestimentaire aux filles ou aux garçons ?
- Y a-t-il des endroits où l'on n'attend pas des gens qu'ils s'habillent d'une certaine manière selon leur expression de genre ? Comment ce serait si vous pouviez vous habiller comme vous voulez, sans vous conformer à des idées préconçues en matière de vêtements ? Y a-t-il un endroit ou un moment où cela est possible ?
- Comment vous sentiriez-vous si les vêtements ou accessoires que vous préférez ou les plus importants pour vous étaient interdits et si vous risquiez la prison en les portant ? Que feriez-vous ?
- Y a-t-il des différences entre ce que les gens sont censés porter autour de vous en raison de certaines traditions ou motifs historiques, religieux et/ou culturels ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

PRÉSENTATION DE YASAMAN

 20 MINUTES

6. Expliquez aux personnes participantes qui est Yasaman. Yasaman Aryani est une jeune femme iranienne qui se bat pour la liberté de choisir ses vêtements. Elle fait partie des personnes sélectionnées cette année pour la campagne *10 jours pour signer*. Lisez son histoire aux personnes participantes.

7. Répartissez les personnes participantes en petits groupes et distribuez un ensemble de cartes assorties à chacun. Expliquez-leur qu'ils doivent associer la carte sur Yasaman à la carte qui évoque le droit humain correspondant inscrit dans la DUDH qui a été violé, puis discutez en groupe des réponses données.

Article 1 Liberté et égalité en dignité	Yasaman est obligée de porter un voile contre son gré et sera traitée comme une criminelle en vertu des lois de son pays si elle apparaît en public sans foulard sur la tête.	Article 2 Non-discrimination	Yasaman est obligée de porter un voile car c'est une femme. La législation relative au port obligatoire du voile ne s'applique pas aux hommes.
Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne	Yasaman a été détenue à l'isolement pendant plusieurs jours, sans pouvoir contacter sa famille et son avocat.	Article 5 Droit de ne pas être soumis à la torture	Yasaman et d'autres femmes en Iran font régulièrement l'objet de harcèlement verbal et d'agressions physiques aux mains des membres de la police des mœurs et des forces paramilitaires qui appliquent la législation relative au port obligatoire du voile. Il existe d'innombrables témoignages de femmes qui affirment que ces pratiques cruelles portent atteinte à leur dignité.
Article 9 Protection contre les arrestations et la détention arbitraires	Yasaman a été condamnée à 16 ans de prison sur la base de chefs d'inculpation formulés en des termes vagues en lien avec la sécurité nationale. Sa déclaration de culpabilité est directement due à ses activités militantes pacifiques contre la législation relative au port obligatoire du voile.	Article 10 Droit à un procès équitable	Yasaman a été menacée et a subi des pressions pour faire des « aveux », revenir sur son objection au port obligatoire du voile et exprimer le « regret » de s'être laissé « persuader » par des « agents de l'opposition contrerévolutionnaires » basés à l'extérieur du pays.
Article 18 Liberté de conviction (y compris religieuse)	Yasaman remet en cause l'adoption et l'application de lois qui découlent d'interprétations religieuses strictes dictant la manière dont elle et les autres femmes devraient s'habiller ou non.	Article 19 Liberté d'expression et droit de diffuser des informations	Yasaman s'est réunie avec d'autres personnes dans l'espace public pour manifester pacifiquement, ce qui lui a valu d'être arrêtée.
Article 20 Liberté d'association et de réunion	Yasaman s'est réunie avec d'autres personnes dans l'espace public pour manifester pacifiquement, ce qui lui a valu d'être arrêtée.		

COMPLÉMENT D'INFORMATION

PORT DU VOILE OBLIGATOIRE ET DROITS HUMAINS INTERNATIONAUX

Chaque personne a droit à la liberté d'expression, y compris le droit d'exprimer sa religion ou ses convictions. En règle générale, ce droit signifie que toutes les personnes doivent être libres de choisir ce qu'elles souhaitent ou non porter.

Bien souvent, les codes vestimentaires sont la manifestation d'idées et de stéréotypes sur l'identité de genre et les rôles attribués à chaque genre, et reflètent une attitude discriminatoire et une volonté de contrôler la sexualité des femmes, en les considérant comme des objets et en les privant de leur autonomie personnelle.

Les États ont l'obligation de respecter, protéger et garantir le droit de chaque personne à l'autonomie personnelle et à l'expression de ses convictions religieuses ou personnelles ou de son identité. Ils doivent permettre à chaque personne de faire ce choix sans subir de discrimination ou de pression. Cela implique qu'ils ne peuvent pas imposer aux femmes de porter ou non certains vêtements et qu'ils doivent les protéger face à ceux qui voudraient les contraindre à s'habiller d'une certaine manière (famille, communauté, groupes ou dirigeants religieux, ou autre tiers). Cette règle signifie que les femmes ne peuvent pas être forcées ou empêchées par la loi de porter un foulard ou un voile.

La législation iranienne sur le port obligatoire du voile constitue une violation manifeste des droits fondamentaux des femmes et des filles. En obligeant celles-ci à couvrir leurs cheveux, y compris en leur faisant subir des actes violents et humiliants et en les soumettant à une arrestation et une détention arbitraires, les autorités bafouent également la dignité des femmes et infligent, sur le plan juridique, une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant, ce que prohibe le droit international. Lorsqu'ils engendrent une grave douleur ou souffrance, qu'elle soit mentale ou physique, de tels actes équivalent à de la torture.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

LA LÉGISLATION IRANIENNE RELATIVE AU PORT OBLIGATOIRE DU VOILE

Au titre de la législation iranienne sur le port obligatoire du voile, les femmes et les filles sont obligées de couvrir leurs cheveux avec un foulard, qu'elles le veulent ou non. Les femmes qui refusent sont traitées comme des criminelles par l'État, et peuvent être arrêtées, jugées et condamnées à une peine de prison ou de flagellation ou à une amende, uniquement pour avoir commis le « crime » d'exercer le droit de s'habiller comme elles veulent.

En Iran, la « police des mœurs » surveille l'ensemble de la population féminine, soit 40 millions de femmes et de filles. Ses agents parcourent la ville en voiture et ont le droit d'interpeller des femmes pour examiner leur tenue, en évaluant scrupuleusement le nombre de mèches de cheveux qu'elles laissent apparaître, la longueur de leur pantalon et de leur manteau, et la quantité de maquillage appliquée.

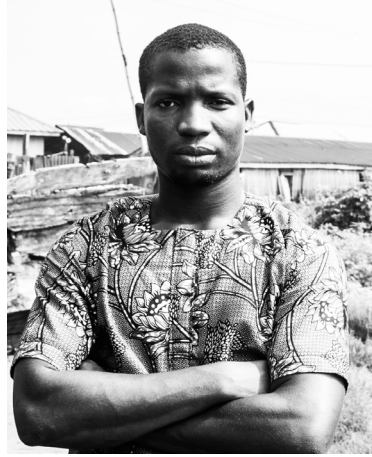
Il existe d'innombrables récits de femmes giflées par ces agents, frappées à coups de matraque et jetées dans des fourgons de police en raison de leur tenue. La législation en vigueur permet aussi aux miliciens de harceler et d'agresser des femmes en public en toute impunité. Les femmes et les filles sont confrontées quotidiennement à ce type de rencontres avec des étrangers qui les battent ou les aspergent de gaz poivre, les traitent de « putes » et les obligent à réajuster leur foulard.

Ces dernières années, un mouvement grandissant contre le port obligatoire du voile a émergé en Iran, et des femmes et des filles se livrent courageusement à des actes de défi. Dans des lieux publics, elles agitent silencieusement leur foulard au bout d'un bâton ou diffusent des vidéos où on les voit dans la rue, la tête découverte.

Des hommes ont aussi rejoint la lutte, ainsi que des femmes qui portent le hijab par choix. En effet, le mouvement revendique le droit de choisir quoi porter sans craindre le harcèlement, les violences, les menaces ou l'emprisonnement.

En réaction à la force et au pouvoir de ce mouvement, les autorités iraniennes ont arrêté des dizaines de défenseures et défenseurs des droits des femmes, dont au moins quatre hommes. Certaines personnes ont été torturées et condamnées à des peines d'emprisonnement ou de flagellation à l'issue de procès manifestement iniques. Dans une déclaration officielle du 23 février 2018, la police a averti que les manifestantes et manifestants seraient désormais inculpés de « favoriser et inciter à la corruption et à la prostitution », infraction passible d'une peine maximale de 10 ans de prison. Yasaman Aryani et sa mère, Monireh Arabshahi, ont été déclarées coupables de cette infraction.

Traiter comme des criminelles les femmes et les filles qui refusent de porter le hijab est une forme de discrimination extrême. La législation imposant le port du voile est contraire à une multitude de droits, notamment à l'égalité, à la vie privée et aux libertés d'expression et de conviction. Elle est dégradante pour les femmes et les filles, qu'elle prive de leur dignité et de leur estime de soi.



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chaque personne peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.